

Du 01/07 au 31/07/14 inclus
REGLEMENT COMPLET
Test produit EUCERIN Sun Spray Transparent
www.eucerin.fr/leclubeucerin

Règlement de jeu : TEST PRODUIT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Beiersdorf-SAS société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro n°552 088 973, ayant son siège social au 118 avenue de France 75013 Paris (ci après « la Société organisatrice »), organise **du 01/07 au 31/07/14 2014 minuit inclus** (date et heure française de connexion faisant foi), sur le site <http://www.eucerin.fr/leclubeucerin> (ci-après « le Site »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Test produit Sun Spray Transparent » ci-après le « Jeu ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine uniquement (Corse incluse) et ayant un compte LE CLUB EUCERIN (cf article 4), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société Beiersdorf, du personnel de Being.

ARTICLE 3 : ACCES

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet en cliquant sur la rubrique du jeu « Tester les produits Eucerin » accessible depuis le site <http://www.eucerin.fr/leclubeucerin>.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu s'intitule : Test produit Eucerin Sun Spray Transparent. En participant à ce jeu, chaque gagnant(e) désigné(e) par un tirage au sort aura la possibilité de tester un nouveau produit EUCERIN. En l'échange du lot gagné, celle-ci s'engagera moralement à donner son avis sur ledit produit via le Site.

Le jeu se déroule du **01/07 au 31/07/14 2014** minuit inclus, date et heure françaises GMT +1 de connexion faisant foi, de manière continue.

Pour participer au Jeu, il suffit, au plus tard le **31/07 2014** minuit inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) de :

- 1) Se rendre dans la rubrique « Tester les produits Eucerin » à partir de la page d'accueil du site <http://www.eucerin.fr/leclubeucerin> et de cliquer sur l'onglet « Je m'inscris ».

Ou se rendre sur le Programme peau « Le programme peau pour lutter contre les rides », partie « Test produit ».

Si le participant n'a pas de compte LE CLUB EUCERIN : Il doit créer un compte LE CLUB EUCERIN en cliquant sur l'onglet « MON ESPACE Connectez-vous » puis sur le bouton « je m'inscris » présent dans la partie gauche de l'écran et compléter intégralement le formulaire d'inscription (*champs obligatoires illustrés par une « * »*). Une fois son compte ouvert, le participant devra s'identifier avec son identifiant et son mot de passe, qu'il recevra immédiatement par mail.

Si le participant a déjà ouvert un compte LE CLUB EUCERIN : Il doit renseigner son identifiant et son mot de passe et cliquer sur « VALIDER ».

- 2) Pour enregistrer sa participation, le participant devra se rendre dans la rubrique « le test produit du moment », accessible directement via la page d'accueil ou à partir des actualités, puis cliquer sur l'encadré « je m'inscris ». Il devra alors sélectionner via le menu déroulant, l'un des produits à tester : SUN SPRAY TRANSPARENT 30 ou SUN SPRAY TRANSPARENT 50.
- 3) Si le gagnant est tiré au sort, il en sera informé par email et sera invité à donner son avis sur le Produit gagné.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte

CONVENTION DE PREUVES :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

5.1 MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, même adresse électronique)/par foyer (même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Il est formellement interdit à un même participant de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

La participation au Jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, et du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les 100 gagnants du jeu seront désignés par voie de tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé le lendemain de la date de clôture du jeu), et sera effectué par l'huissier dépositaire du présent règlement, pour désigner les CENT gagnants parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant(e) sur toute la durée du jeu.

Les gagnants du jeu seront informés par courrier électronique du tirage au sort dans les sept (7) jours suivant celui-ci.

Cette autorisation est donnée pour toute la durée nécessaire estimée par la Société organisatrice et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les seuls produits envoyés dans le cadre du test produit.

Il ne sera adressé aucun courrier ni courriel, ni-même de réponse, aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

La dotation offerte à chacun des 100 gagnants du jeu tirés au sort est la suivante :

- Un produit SUN SPRAY TRANSPARENT 30 d'une valeur unitaire de 14.75€, ci-après « Produit »
- Un produit SUN SPRAY TRANSPARENT 50 d'une valeur unitaire de 15.75€, ci-après « Produit »

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En recevant cette dotation, chaque gagnant devient « testeur » et s'engage moralement à donner son avis sur le Produit, et à adopter une attitude loyale et respectueuse des autres participants.

Hormis le Produit fourni à chaque gagnant en tant que testeur, aucune autre dotation ne sera attribuée.

ARTICLE 7 : TEST DU PRODUIT ET AVIS SUR LE PRODUIT

Chaque gagnant(e) est invité(e) par email à donner son avis concernant le produit gagné. Il peut faire parvenir ses commentaires sur le Produit directement sur le Site.

Le participant autorise expressément la Société organisatrice à recueillir son avis et ses informations et à les publier sur le Site dans le cadre du Jeu. Il est entendu qu'aucune autorisation expresse ultérieure ne sera nécessaire pour la publication visée au présent article, pour les participants.

Le Site est modéré c'est-à-dire qu'un ou plusieurs modérateurs surveillent les propos échangés sur le site et veillent au respect des règles de conduite suivantes.

Seront supprimés, a priori, les messages qui présentent et/ou intègrent les caractéristiques suivantes, notamment et de façon non exhaustive : la description de pratiques dangereuses ou de situations dans lesquelles la sécurité et la santé ne sont pas respectées, des actes antisociaux ou délictueux ou incitant à commettre de tels actes, des messages contraires aux principes de citoyenneté et aux règles de savoir vivre, d'hygiène de vie, de protection de l'environnement ou de respect des autres, l'homophobie, la haine raciale, la pornographie, les obscénités les grossièretés, la pédophilie, insultes, toutes formes de discrimination, diffamation et dénigrement.

Le gagnant qui publie un avis s'engage à respecter l'esprit des discussions engagées, sans interférer par des messages de dérision ou hors sujet.

Le ou les modérateurs se réservent le droit d'appliquer ces règles, en ne mettant pas en ligne ou en retirant les messages y contrevenant, ceux qui les violeraient de manière flagrante ou répétée et systématique. La suppression des messages est sans préavis.

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant(e) autorise la Société organisatrice à utiliser son prénom, la première lettre de son nom de famille ou tout autre nom ou pseudonyme que le gagnant aura communiqué à la Société organisatrice lors de la rédaction de son avis sur le Site ainsi que l'avis donné dans le cadre de ce Jeu, pour toute manifestation publipromotionnelle, y compris la publication des avis sur le Site, liée au présent test, en France et pour toute la durée nécessaire à l'utilisation pertinente de son avis et sans que

cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les seuls produits envoyés dans le cadre du test produit.

La Société organisatrice recommande au gagnant d'utiliser un pseudonyme lorsqu'il communique un avis si ce dernier ne souhaite pas être identifié personnellement. Le gagnant est entièrement responsable du choix du nom/prénom ou pseudonyme sous lequel il publie des avis sur le Produit. Il ne pourra en aucun cas se retourner contre la Société organisatrice si, en raison de son choix, il faisait l'objet d'un procès pour cette utilisation et notamment en cas d'usurpation ou d'utilisation frauduleuse.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Dans les **30 (trente) jours** suivant la date du tirage au sort, chaque gagnant se verra avisé des modalités d'attribution de sa dotation par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 4 (quatre) semaines à compter de la réception du courriel précité leur indiquant qu'ils ont été tirés au sort, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Il est bien précisé que la Société organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance des dotations. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux gagnants du Jeu à ce titre.

Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 2 du présent règlement).

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Comme précisé à l'article 11, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'expédition et/ou au transport des lots attribués, excepté les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion et de participation qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard le 30/09, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du Jeu suivante :

Jeu Eucerin Sun Spray Transparent
Sogec
Gestion
91973 Courtaboeuf cedex.

Le remboursement des frais de connexion

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays), et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB/RIP et la ou les copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Le remboursement des frais de connexion se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, abonnement illimité, connexion 3G inclus dans forfait, utilisateurs de cybercâble, wifi gratuit...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement est limité à un seul par personne ou foyer (même nom de famille, même adresse) sur toute la durée du présent Jeu.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de connexion.

De même, les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article 8 ne seront pas honorées.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les règles exposées ci-dessus, la Société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société Beiersdorf et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société organisatrice ; sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant en écrivant à **Beiersdorf – service consommateurs - 118, Avenue de France - 75214 PARIS Cedex 13.**

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation de la dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

ARTICLE 12 : LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL DE MONTALEMBERT, 40 rue de Monceau, 75 008 PARIS

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu, à savoir du **01/07 au 31/07 2014** inclus.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Jeu Eucerin Sun Spray Transparent
Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf cedex.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et d'un RIB ou RIP) dans les 60 jours à compter de la réception de la demande au crédit du compte du participant tel qu'indiqué par le participant.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, le présent règlement n'imposant en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent « lettre » en vigueur.